



Commune de St QUENTIN de BARON

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DU 13 DECEMBRE 2025

Direction générale
N° : PO/2025/094

Le Maire de la commune de Saint Quentin de Baron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L. 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment son article R 411.25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant qu'en raison de la tenue de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés suivant les modalités ci-dessous.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits le samedi 13 décembre 2025 de 9h30 à 23h30 dans le périmètre dédié (sauf pour les services de secours et de Gendarmerie/SDIS).

Article 2 : Des barrières d'interdiction de passage seront mises à dispositions aux points suivants :

- Rue Léo DROUYN (devant l'ancien cimetière)
- Rue Léo DROUYN (angle rue des Acacias)
- Rue du Docteur ANSONNEAU

Article 3 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées se tiendra sur le parking de l'école sous le contrôle de bénévoles en charge de la manifestation.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté. Le filtrage des véhicules des participants devra être encadré par des bénévoles ainsi que le positionnement de véhicules de blocage afin de protéger l'espace réservé aux piétons.

Article 5 : Madame Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Grézillac, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Quentin de Baron,
le 19 novembre 2025

Le Maire,

Stéphanie DUPUY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de ;

☐ L'affichage en Mairie
Affiché le

☐ la présente notification
Notifié le

Signature